

# Concertation régionale relative aux dispositifs de consignation des bouteilles

---

**5 MAI 2023**

**Procès-verbal**

## 1. ORDRE DU JOUR

I.	Introduction.....	3
1.	Ouverture par le DREAL.....	3
2.	Rappel des modalités de la concertation (DREAL).....	3
II.	Information.....	3
1.	Situation en région Bourgogne-Franche-Comté.....	3
2.	Rappels réglementaires – objectifs de la loi AGEC.....	4
III.	Débat sur le scénario hors consigne.....	4
IV.	Discussion sur le scénario avec consigne.....	8
1.	Témoignages.....	8
a.	Entreprise « J’aime mes bouteilles ».....	8
b.	Association « Consigne et réemploi ».....	10
2.	Quels sont les leviers et les freins au déploiement d’un dispositif de consignes en Bourgogne-Franche-Comté ?.....	10
3.	Quels sont les autres leviers et autres idées ouvrant à tous les emballages ? Comment réduire les déchets ?.....	11
V.	Conclusion.....	13

## II. Introduction

V. DUBOIS présente le thème de la concertation :

La collecte pour réemploi et recyclage des emballages de boissons :

- Comment s'améliorer ?
- Quelle pertinence d'un dispositif de consigne ?
- Quels leviers alternatifs ?

### 1. Ouverture par le DREAL

J-P. LESTOILLE rappelle que l'enjeu majeur issu de la loi consiste à atteindre au moins 90 % de recyclage. Certains pays ont atteint ce taux, mais la France est à 60 %. La région Bourgogne-Franche Comté a réalisé des efforts et des investissements, les collectivités se sont organisées et des innovations ont été réalisées. Toutefois, l'enjeu demeure et il est urgent d'atteindre les objectifs au niveau national. En effet, si les objectifs issus de la directive européenne ne sont pas atteints, l'Europe peut infliger des pénalités importantes.

Le deuxième enjeu est la diminution de l'utilisation des plastiques dans leur ensemble, qu'ils soient à vocation économique ou domestique. Cet enjeu majeur fait partie du changement de modèle économique, qui doit désormais être circulaire, car les réserves de matières premières sont limitées.

La concertation se fera en 3 parties :

- le constat
- la consigne
- les moyens à mettre en œuvre pour réduire la consommation de plastique.

J-L. SAUBLET rappelle que l'Ademe est une structure nationale, qui a lancé des études pour aider la réflexion des ministères et des politiques. La direction régionale qu'il représente a accompagné de nombreuses collectivités dans la mise en place de l'extension des consignes de tri dans toute la région. L'Ademe s'implique dans les investissements et l'animation de l'économie circulaire. Suivant les options prises, la politique et les investissements de l'Ademe évolueront pour accompagner les collectivités et les écouter sur le thème des déchets et de l'économie circulaire afin d'imaginer les futures actions. La région Bourgogne-Franche Comté a toujours été riche en échanges courtois et constructifs.

### 2. Rappel des modalités de la concertation (DREAL)

V. DUBOIS précise que des intervenants de la concertation sont des élus, des entreprises et des représentants de la filière du réemploi.

Un point sera également fait sur les emballages en métal et verre.

## III. Information

### 1. Situation en région Bourgogne-Franche-Comté

V. DUBOIS rappelle que la Bourgogne-Franche Comté a une excellente place en termes de collecte d'emballages de boissons.

F. DUFAUT souligne la prédominance des emballages en plastique pour l'eau, les jus de fruits, les sodas et le lait (14 milliards de mises sur le marché). La deuxième contenant est le verre (vins, spiritueux, bières, cidre etc. pour 7 milliards de mises sur le marché), puis les canettes et les briques en carton (respectivement 5 et 2,3 milliards de mises sur le marché).

350 000 tonnes de bouteilles plastiques sont collectées pour le recyclage, contre 2 300 000 tonnes pour le verre qui représente moitié moins de mise sur le marché. Le geste de tri est bien déployé sur le territoire (80 %). En revanche, les bouteilles plastiques sont collectées à 61 % en vue de recyclage au niveau national.

L'objectif de récupération est de 77 % en 2025 et de 90 % en 2030. La tendance actuelle est bonne, mais il faut poursuivre les efforts au niveau national pour atteindre les objectifs.

La finalisation des données de 2021 et les premières estimations des chiffres de 2022 permettront de savoir si la tendance poursuit son amélioration.

La mise sur le marché des contenants plastiques suit un objectif de réduction de 50 % par rapport à 2018. On constate une légère baisse, qui pourrait se confirmer en 2022.

Au niveau national, on observe une disparité géographique. La Bourgogne-Franche Comté est une des meilleures régions en matière de collecte, alors que l'Île-de-France et AURA ont des performances plus faibles. Le taux de collecte de bouteilles plastiques en région Bourgogne-Franche Comté est proche de 82 %, par rapport à un score national de 61 %. Sur la collecte des emballages légers et du verre, la Bourgogne-Franche Comté a également des performances de collecte supérieures aux moyennes nationales.

Dans les ordures ménagères résiduelles, les résidus d'emballages entiers, papier, carton, verre etc. sont en diminution, mais pour les emballages plastiques, les données sont antérieures à l'extension des consignes de tri. Il reste des pistes d'amélioration pour atteindre les objectifs nationaux.

## **2. Rappels réglementaires – objectifs de la loi AGEC**

C. OLIVIER expose les objectifs de la loi AGEC en termes de réduction, réemploi et recyclage des emballages plastiques, notamment de boisson, qui prévoient la fin de la mise sur le marché d'emballages plastiques à usage unique en 2040.

Le premier objectif est la réduction de 50 % de la mise sur le marché d'ici 2030 des bouteilles plastiques à usage unique pour la boisson.

Le réemploi nécessite de respecter une fraction d'emballages réemployés de 5 % en 2023 et 10 % en 2027.

Sur le recyclage, l'objectif de taux de collecte pour le recyclage des bouteilles plastique est de 77 % en 2025 et 90 % en 2029. A partir de 2025, les bouteilles mises sur le marché devront contenir 25 % de plastique recyclé en 2025 et 30 % en 2030. La généralisation de la collecte sélective dans l'espace public aura un impact sur les taux de collecte.

## **IV. Débat sur le scénario hors consigne**

L. LANDRY (SMET71) demande si la réduction de 50 % des emballages plastiques s'entend en tonnage ou en nombre d'unités.

C. OLIVIER répond que la réglementation mentionne un tonnage, mais un indicateur complémentaire sera en unités.

L. LANDRY explique que réduire le poids des emballages est moins coûteux et permet de garder un prix intéressant pour le consommateur tout en maintenant le nombre d'unités. Il convient donc de savoir s'il s'agit de réduction du tonnage ou du nombre d'unités ou des deux.

SMET71 est un syndicat de traitement en Saône-et-Loire qui a une installation de traitement des OMR et crée une unité de tri des emballages.

J-P. MASSON (Vice-président de Dijon métropole) rappelle que le taux de 61 % comprend tous les emballages, hors foyer compris, alors que rien n'a été fait en hors foyer. Le national est en réalité à 67 %. Il faudrait disposer de tous les chiffres de l'étude de l'Ademe pour pouvoir avoir ce débat. Les chiffres présentés sont sous-évalués. Depuis 6 mois, malgré les demandes, les présentations ne sont pas modifiées.

F. DUFAUT précise que le taux de 61 % est un chiffre global. Le taux de recyclage hors service public est de 16 % ou 17 %. Le gisement est plus faible sur le hors foyer. Il existe une importante marge de progression et une filière est en cours de déploiement.

Un représentant de SYTEVOM constate que la tendance est rassurante avec les extensions des consignes de tri et la prise en compte du travail sur le hors foyer. La réussite de la Bourgogne-Franche Comté doit être dupliquée ailleurs en s'inspirant des réalisations collectives.

Mme RAPHAEL (Auxerrois) demande s'il existe une cartographie des disparités de performance à l'échelle régionale pour savoir quels territoires auront des efforts plus importants à réaliser pour attendre les objectifs.

F. DUFAUT rappelle qu'un observatoire recueille des éléments par territoire ou syndicat. Il existe certes une variation au niveau régional, mais même en urbain, la Bourgogne-Franche Comté est meilleure que d'autres régions.

J-F. JAUNET (président communauté urbaine Creusot-Montceau) suggère que la solution provienne de la décentralisation. Les objectifs seraient atteints par région, chacun travaillant à son échelle en mettant en place les moyens nécessaires en fonction des résultats obtenus jusqu'ici.

J-P. LESTOILLE souligne qu'il faut réfléchir sur les moyens à mettre en œuvre et pas seulement sur les objectifs.

V. DUBOIS propose d'analyser ce qui a bien fonctionné en Bourgogne-Franche Comté.

F. TISSERAND (ancien président du SYTEVOM) estime que la force de la région réside dans sa capacité à échanger et s'organiser de manière collective sur les pratiques, moyens et outils pour avancer sur toute la chaîne des déchets. Il s'agit en effet de réduire l'ensemble des déchets abandonnés ou enfouis. Pour cela, il faudrait rendre les citoyens acteurs. En outre, la région a été la première à ouvrir les consignes de tri, avec désormais 10 kilogrammes par habitant pour un objectif initial de 3 kilogrammes. La modernité est la simplicité.

L. MONLLOR (directeur Sybert) considère que les actions de prévention au sein des collectivités de Bourgogne-Franche Comté ont eu des effets auprès des usagers pour les encourager à trier.

V. DUBOIS souligne l'importance de la simplicité du geste.

J-C. BOCHEL (directeur Puisaye-Forterre) annonce que la collecte d'emballages a progressé grâce au porte-à-porte de la collecte au lieu de recourir à l'apport volontaire.

Un intervenant ajoute que la clarté de la tarification est aussi incitative à la réduction des déchets. La gratuité du bac jaune et le porte-à-porte sont des leviers qui ont porté leurs fruits. Un ensemble

de leviers sont mis en commun : proximité de l'utilisateur, tarification, etc. La Cour des comptes met l'accent sur la tarification.

F. TISSERAND estime que la pose d'une puce électronique sur les bacs permet d'identifier le producteur des déchets et ainsi de communiquer, expliquer et rappeler le règlement de collecte.

D. HUOT (vice-président communauté urbaine Besançon Grand Métropole) indique que la redevance incitative suit un système de gestion performant. Le puçage de l'ensemble des bacs permet de connaître le comportement de chacun. Une réflexion a été engagée sur le système d'information pour connaître les comportements et envisager des actions. On constate des différences de poids significatives entre l'habitat horizontal et vertical. Un travail a été engagé sur l'habitat vertical dense avec un test sur le recyclage et une campagne de compostage dans les bacs gris. Cette expérimentation est en cours d'extension dans l'ensemble d'un quartier de 15 000 personnes. Cela permet de faire baisser le poids des bacs gris et de réduire la redevance incitative. On risque de casser ce dispositif de geste de tri en faisant des consignes de plastique en grandes surfaces.

N. SORET (maire de Joigny) estime que la Bourgogne-Franche Comté est près d'atteindre 90 % de recyclage hors consigne. La Bourgogne-Franche Comté a deux grandes métropoles, dont une (Besançon) s'est saisie du sujet depuis 20 ans et cela fait partie des facteurs de réussite. Besançon démontre que cela est possible dans l'habitat vertical avec une volonté politique.

Il déplore par ailleurs que la présentation intervienne alors que l'étude d'impact n'a toujours pas été obtenue.

V. DUBOIS précise qu'elle arrivera pour alimenter les décisions.

Pour N. SORET, la collecte en porte à porte est un levier important d'amélioration de la collecte. En deuxième lieu, l'extension des règles de tri doit aller vers la simplification. La consigne va à l'encontre de cette idée. La mise de tous les emballages alimentaires dans le même bac a permis une progression. Le troisième volet est la tarification incitative, qui est actuellement trop complexe. Il faudrait la calquer sur le modèle du foncier bâti, où l'Etat prend son risque. Cela inciterait les collectivités à se diriger vers la redevance incitative. La fin de l'apport volontaire, la simplification des règles de tri et la redevance incitative permettront d'atteindre 90 % de recyclage.

Par ailleurs, il faut faire baisser tous les flux dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles. Or on se focalise sur un seul flux. Il ne serait pas viable de définir une solution par nature de déchet.

V. DUBOIS constate qu'il s'agit d'une chaîne avec une vision systémique.

N. SORET souligne que le sujet de fond est l'accès à la matière pour faire du plastique et du PET recyclés. Les petites entreprises craignent que les grands du secteur (Danone, Nestlé, Coca, Pepsi) mettent la main sur la matière.

Il faut donc simplifier la redevance incitative, avoir une vision globale de l'ensemble des flux et faire confiance aux collectivités. 2 milliards d'euros ont été investis dans les centres de tri, mais la réduction du tonnage est problématique pour ces industriels.

Il convient également de savoir que faire de la consigne non récupérée.

Enfin, il ne faut pas déséquilibrer le système de gestion publique des déchets qui fonctionne depuis 25 ans.

S. MODDE (Vice-Présidente de la Bourgogne-Franche-Comté en charge de la transition écologique) souhaite aborder le sujet de la réduction du déchet à la source. Le plan régional de prévention des déchets est en révision. La valorisation de l'eau de ville a fait l'objet de grandes campagnes et cela permettrait de réduire le nombre de bouteilles en plastique utilisées. La région a en outre un objectif de réduction des capacités d'enfouissement et des gains importants sont à réaliser sur le hors foyer en travaillant avec la SNCF et la restauration rapide pour mettre en place des systèmes efficaces de collecte. La Bourgogne-Franche Comté est principalement rurale : une des clés est effectivement la proximité avec la population. Elle croit à la pédagogie.

V. DUBOIS demande si la tarification incitative est plus compliquée en habitat rural.

S. MODDE estime qu'elle est plus problématique en habitat vertical. Il faut aussi valoriser le geste de tri. Par ailleurs, la région a mis en place des actions sur la filière du vrac.

D. HUOT rappelle que la redevance incitative est basée sur le type de bac utilisé, la pesée des OMR et la levée. La partie incitative représente seulement le quart de la redevance en habitat horizontal, les trois quarts provenant de la partie fixe incluse dans l'abonnement.

V. DUBOIS demande si un transfert de connaissances a lieu dans la région entre des personnes expérimentées dans ce domaine et celles qui commencent.

D. HUOT confirme des échanges entre communautés urbaines, par exemple sur le développement du compostage.

V. DUBOIS souhaite aborder le hors foyer.

J-P. MASSON estime que le hors foyer ne peut pas reposer uniquement sur des corbeilles de rue gérées par des collectivités. Or, cela semble être la voie suivie, alors qu'on pourrait envisager des mécanismes incitant les individus à rapporter leurs déchets dans les lieux de consommation. On n'a aucune visibilité sur l'évolution du hors foyer. *In fine*, le consommateur paiera. Les chiffres de consigne européens proviennent des vendeurs de machines à consigner qui prétendent que 80 % de collecte se fait via la consigne. Le lobby des aluminiums insiste pour consigner également les aluminiums, soit quasiment 20 milliards d'unités.

Pour augmenter ce taux de recyclage, il convient de faire un effort majeur immédiat sur le hors foyer en travaillant avec les fédérations du commerce et les grandes organisations comme la SNCF.

S. MODDE annonce une réunion de l'ADEME le 29 juin sur le hors foyer.

Le vice-président du Sybert considère qu'il est essentiel de sensibiliser la jeune génération pour réussir ce défi, car ce sont les consommateurs de demain et ils font en outre évoluer leurs parents sur ce sujet.

G. SECULA (fédération des entreprises du recyclage) approuve les propos des intervenants des collectivités et ajoute que les biodéchets seront également triés à l'avenir, ce qui améliorera encore les chiffres. La question de l'objectif du réemploi se pose pour certains types d'emballages, dont les bouteilles plastiques. La représentation du commerce, hôtellerie et restauration structurera la collecte du hors foyer.

V. DUBOIS demande si la diversité dans le hors foyer ne complique pas la tâche.

Pour G. SECULA, des solutions se créent pour ces nouveaux emballages mis sur le marché. Il suggère une consigne sur les briques alimentaires pour en améliorer le recyclage.

## V. Discussion sur le scénario avec consigne

F. DUFAUT souligne que le rapport de l'ADEME arrivera avant la prise de décision, avec la définition fine des chiffres de 2021 et les premières estimations pour 2022. On sait déjà que 66 % de la collecte s'effectue en foyer et 17 % en hors foyer. Un benchmark au niveau européen est réalisé sur la consigne pour le recyclage et le réemploi.

V. DUBOIS observe qu'il faut pouvoir arbitrer en connaissance de cause.

Les pays du nord et l'Allemagne ont déjà mis en place des consignes. Entre 2024 et 2025, des consignes sont prévues dans plusieurs pays. Il faut 2 à 2,5 ans pour la mise en place d'une consigne après l'adoption législative.

### 1. Témoignages

#### a. Entreprise « J'aime mes bouteilles »

M. CHARLET explique qu'une expérimentation a commencé fin 2015 pour réemployer des bouteilles en verre sur le territoire du Jura. « J'aime mes bouteilles » est désormais un opérateur régional en Bourgogne-Franche Comté et fait partie de France Consigne au niveau national.

Le recyclage d'un emballage n'est pas si écologique (utilisation de nouvelles matières premières, eau, etc.) alors que le réemploi permet 76 % d'économie d'énergie, 57 % de réduction de la production de gaz à effet de serre et 50 % d'économie d'eau. L'association souhaite un système de consigne pour le réemploi en Bourgogne-Franche Comté.

V. DUBOIS rappelle que la consigne était fortement développée autrefois et s'enquiert des modalités envisagées pour trouver un équilibre économique en réinstaurant la consigne.

M. CHARLET estime qu'il faut répartir les efforts sur les différents maillons de la chaîne (producteurs, points de collecte, consommateurs, producteurs d'étiquettes, etc.). « J'aime mes bouteilles » accompagne les producteurs de boissons et leur fournit un logo à placer sur la bouteille indiquant au consommateur que la bouteille est réemployable et qu'il peut la rapporter dans un point de collecte. L'entreprise récupère, lave et remet les bouteilles aux producteurs locaux. Une bouteille hors région peut aussi être réemployée sur son territoire de consommation. Le traitement pour réemploi est inclus dans le prix de revient de la bouteille revendue. Une bouteille réemployée coûte de 10 % à 20 % moins cher qu'une bouteille neuve. Pour le territoire, cela permet de réduire la quantité de déchets et le coût de traitement associé et de permettre aux habitants de faire le choix d'un produit d'emballage réemployable.

La collecte est financée par l'ensemble des maillons de la chaîne : abonnement des producteurs, subventions de l'Etat. 15 producteurs sont engagés et des dizaines de points de collecte existent sur les 8 départements de la région (700 points de collecte sur le territoire national pour France Consigne).

Pour favoriser le réemploi, il a fallu créer une gamme standard, car il n'est pas possible de récupérer toutes les bouteilles. Il faut identifier les bouteilles réemployables pour le consommateur et ne récupérer que celles-là, qui doivent être résistantes, répondant aux besoins du maximum de producteurs et disponibles sur le territoire. 13 modèles sont donc réemployables.

V. DUBOIS souligne que des producteurs de bouteilles s'associent au projet.

M. CHARLET confirme qu'ils se sont saisis de ce sujet.

V. DUBOIS note que 20 à 60 cycles de réemploi sont possibles.



G. SAILLARD souhaite aborder le sujet de la fausse consigne que l'Etat veut imposer. J'aime mes bouteilles est une vraie consigne ; il s'agit d'un sujet différent.

V. DUBOIS rappelle que la région a beaucoup d'emballages en verre, ce qui justifie d'aborder ce sujet.

P. JARNEL (Fédération des maisons de vins de Bourgogne) rappelle qu'environ 200 millions de bouteilles sont commercialisées par an, dont 60 % à l'export. La réflexion du réemploi doit donc être aussi pensée à l'export. La filière des vins de Bourgogne est engagée dans une réflexion de fond sur un objectif de réduction de 60 % des émissions de carbone à 2035. Pour réduire ce volume, il faut réduire le poids, ce qui est contradictoire avec le réemploi. En outre, certains produits ne sont pas compatibles avec le réemploi, notamment le vin effervescent.

M. CHARLET convient que la question de l'allègement de la bouteille est importante. On favorise le réemploi de modèles au poids intermédiaire.

D. LACROIX ajoute qu'un travail d'harmonisation et de standardisation est en cours pour intégrer les bouteilles dans la boucle du réemploi. Au niveau européen, des associations commencent à s'engager sur cette réglementation.

S. MODDE rappelle que la région a participé à l'investissement dans le système de lavage de J'aime mes bouteilles. Ce système est intéressant en circuit court (sans transport en camion) pour développer une consommation plus locale et durable pour le vin et la bière. Il faut aussi que des commerces acceptent d'être points de collecte. En revanche, la bouteille plastique n'est pas réemployable.

V. DUBOIS rappelle qu'en Europe, des bouteilles plastiques sont réemployées dans certains pays.

L. MONLLOR estime que la mise en place de consignes pour le réemploi est vertueuse. En revanche, il ne faut pas parler de consigne pour le recyclage, car ce n'est pas une vraie consigne. Il craint un raccourci dans la conclusion.

J-P. LESTOILLE souligne que le débat doit porter sur l'accroissement du recyclage avec ou sans consigne. Aucune décision n'a encore été prise. Certes le lobby de Coca-Cola existe.

Il précisera dans sa conclusion qu'il n'y aura pas de trucage. La région a les meilleurs résultats en la matière et il faut se servir des solutions qu'elle utilise pour atteindre les objectifs. Il ne faut pas faire de projection sur un éventuel détournement des débats par l'administration.

M. CHARLET affirme son opposition à la consigne pour recyclage. Ce serait tromper le consommateur de parler de consigne pour le recyclage.

D. LACROIX souligne la hiérarchie du traitement des déchets : prévention, réemploi puis recyclage. Le réemploi doit être favorisé en premier lieu. Il faut d'abord traiter le sujet de la production de bouteilles plastiques. L'hôtellerie-restauration réemploie déjà 40 % des bouteilles.

Un intervenant insiste sur la différence d'impact environnemental entre une consigne de bouteille en plastique pour recyclage et la véritable consigne pour réemploi. Il suggère de réorienter les poubelles de rue vers des centres de tri plutôt que vers les ordures ménagères. En 5 ans, beaucoup de changements sont survenus et un travail a été accompli sur le hors foyer qui n'a pas encore été mesuré.

J. BRICE (SYTEVOM) observe que la consigne n'est pas nécessairement une solution, car la multiplication des déplacements pour trouver un appareil de déconsignation aggravera l'empreinte

carbone du recyclage de bouteilles. En outre, la consigne détournera un geste de consommation locale.

b. Association « Consigne et réemploi »

V. DUBOIS note que l'association est contre la consigne pour recyclage.

D. LACROIX explique que l'association s'appuie sur la hiérarchie du traitement des déchets et craint que la faveur soit donnée à la consigne pour recyclage qui n'implique pas nécessairement une consigne pour réemploi. Il faut réduire les efforts sur le recyclage et se concentrer sur le réemploi et la prévention en amont. Une analyse critique est nécessaire. Il est préférable de fabriquer épais et de réemployer dans des boucles les plus territoriales possible. Le sujet de l'emploi doit également être pris en compte. Dans un rayon de 60 kilomètres, à partir de 10 réemplois, on est gagnant. La limite sera l'acceptabilité des consommateurs. La consigne pour réemploi doit être privilégiée.

V. DUBOIS s'enquiert de pistes pour le hors foyer et la standardisation.

D. LACROIX rappelle que la réglementation sur la consommation sur place impose de la vaisselle réemployable. Pour la vente à emporter, des solutions apparaissent sur le territoire (bocaux et boîtes alimentaires à Dijon, projet Emboîte le plat à Besançon). Des fabricants de vaisselle réemployable apparaissent sur le territoire.

L'association a pour rôle d'encourager la standardisation et apporter des réponses marketing pour attirer les consommateurs vers ces produits.

**2. Quels sont les leviers et les freins au déploiement d'un dispositif de consignes en Bourgogne-Franche-Comté ?**

D. LACROIX indique qu'il existe une dynamique plus générale sur le traitement des déchets. Un réseau de réemploi se constitue au niveau de la région, avec un financement de la région et de l'Ademe, qui a vocation à être la tête de pont du réemploi. Par ailleurs, le territoire est hétérogène et peu dense, ce qui favorise l'émergence d'acteurs régionaux.

V. DUBOIS note que pour les déchets, un territoire peu dense n'est pas nécessairement un handicap.

D. LACROIX considère que cela nécessite une organisation différente. Un partage d'expérience peut se faire avec France Consigne, y compris au niveau national.

D'autres freins sont le soutien financier et humain. On pourrait envisager de revoir les financements des éco-organismes à la hausse pour de l'investissement ou du fonctionnement. Il faut du temps humain et de la communication, outre le volet financier.

M. CHARLET ajoute que les leviers pour accroître le réemploi seraient un système de consigne généralisé et le financement de collectes par des écocontributions pour que les producteurs et les magasins n'aient plus de frein à la création de consignes. Enfin, la collecte est financée en dehors du prix de vente de la bouteille. Il faudrait peut-être faire en sorte que ceux qui ne s'investissent pas dans le réemploi paient, et non les autres. Cela permettra d'attendre les objectifs de réduction des emballages uniques.

J-P. MASSON rappelle qu'en Allemagne, la mise en place de la fausse consigne pour recyclage a abouti à une inversion de la situation, en dégradant le réemploi des bouteilles en verre tout en augmentant le nombre d'unités de bouteilles plastiques. Par ailleurs, il existe une confusion entre

la consigne pour les emballages de boissons avec recyclage et la consigne pour réemploi. Il faut absolument les distinguer.

V. DUBOIS note que sur les 14 propositions, la 10<sup>ème</sup> portant sur le renforcement de la régulation sur la mise sur le marché des emballages est éloignée dans la hiérarchie de ces propositions.

J-P. MASSON explique qu'il n'a pas souhaité hiérarchiser les propositions du fait que la situation est différente sur chaque territoire. Il faut fixer des objectifs, mais jamais les moyens de les atteindre, car chaque collectivité est capable de choisir parmi les 14 outils dans l'ordre qu'elle souhaite et avec l'intensité qu'elle souhaite.

V. DUBOIS aborde les flux en développement.

F. DUFAUT rappelle que les standards des centres de tri sont élaborés par les éco-organismes. Les PET et des emballages avec des caractéristiques plus complexes seront triés dans les centres de tri plus massifiés avec des installations permettant de séparer ces différents matériaux et de les recycler, ce qui n'était pas possible auparavant. Il faut tenir compte de cet élément dans la gestion des emballages. Le vrac peut aussi être une piste d'amélioration.

### **3. Quels sont les autres leviers et autres idées ouvrant à tous les emballages ? Comment réduire les déchets ?**

J-F. JAUNET rappelle que le SMET 71 a un projet de centre de tri avec un coût de fonctionnement estimé à 4 millions d'euros. Si la consigne sur les plastiques se met en place, il perdra 2 millions d'euros de recettes. Il souhaite une garantie financière, car on ne peut pas donner systématiquement au privé ce qui est gagnant et faire payer les usagers et les collectivités pour tout ce qui perd.

C. TARY (SYTEVOM Haute-Saône et Doubs) observe qu'on impose beaucoup d'obligations aux collectivités, mais sans préciser des garanties financières. Si les collectivités mettent en place des systèmes incitatifs, il souhaite savoir comment ils sont garantis. Plus le territoire sera performant et plus il devrait être soutenu. Dans le système actuel de soutien financier, la performance n'est plus récompensée et l'aide financière des meilleurs élèves est plafonnée. Pour atteindre les objectifs de 2025 et 2029 il faudrait un accompagnement à due proportion.

V. DUBOIS constate qu'il faudrait un système au niveau de l'Etat récompensant la vertu.

C. TARY rappelle que les investissements dans les centres de tri représentent plusieurs millions d'euros. Il est indispensable d'avoir des garanties et de la visibilité.

V. DUBOIS constate qu'avec la sobriété, la collecte de taxes diminue ; le ministère de l'Ecologie devra trouver des encouragements financiers.

J-P. MASSON considère qu'il serait vertueux de faire contribuer l'intégralité des objets qui arrivent dans les centres de tri, d'enfouissement ou d'incinération. Des objets non recyclables partent à l'incinération parce qu'il n'y a pas d'incitation des industriels à écoconcevoir leurs produits. La grande majorité des plastiques ne sont actuellement pas recyclables. Effectivement, cela réduirait la diversité des présentations des produits, mais avec l'avantage de pouvoir recycler l'intégralité des plastiques. On ne peut pas régler le problème des plastiques en se concentrant uniquement sur les bouteilles. Les usages du plastique sont moins acceptés par la population et tendront à disparaître. Les collectivités sont prêtes à tout recycler, mais ne sont pas aidées par les pouvoirs publics et les entreprises. Les plastiques composites et qui contiennent des matières toxiques sont les plus problématiques. Les résines recyclables sont rares.

J-F. MONS (Valorplast) rappelle que 50 % de tous les emballages plastiques doivent être recyclés d'ici 2025, et 55 % d'ici 2030. Il faut aussi consigner les pots de yaourts, barquettes, sacs de croquettes, etc. La collecte sélective augmente fortement avec la généralisation des consignes de tri. L'objectif est global sur le plastique.

C. MERCIER (conseiller régional) observe que la demande de l'Etat fait face à une contestation des collectivités, du fait d'une segmentation qui n'est pas conforme à une approche globale. En outre, du point de vue des collectivités, il n'est pas encore possible de montrer que la focalisation sur un type de plastique ne correspond pas aux démarches mises en place depuis des années. La volonté de l'Etat ne tiendrait pas compte des réalités de terrain. Cette question n'est pas résolue.

En deuxième lieu, l'organisation des filières (textile, bâtiment) se fait sur des modèles économiques contradictoires. Les collectivités territoriales et les organismes comme Emmaüs se sentent privés de leur collecte, parce que les « meilleurs déchets » seront prélevés par d'autres. En outre, les innovations technologiques qui réduisent les déchets dans une optique de sobriété sont coûteuses. On se repose donc sur les industriels pour trouver des solutions, mais ceux-ci attendent des retours sur investissement. Il faut réaliser au mieux la transition pour garantir des avantages pour les industriels et les collectivités, ce qui implique des réorganisations.

V. DUBOIS demande si des innovations existent pour les déchets.

S. DELACOUR (président Rives de Saône) déplore qu'on demande aux administrés de faire un geste de tri supplémentaire en rapportant au supermarché une bouteille plus chère, dont la différence de prix reviendra à l'industriel s'ils ne la rapportent pas. Les collectivités veulent que l'administré paie le juste prix pour les services rendus, mais les industriels cherchent à gagner encore plus d'argent.

Les élus locaux avec les régies et syndicats de traitement des déchets savent récupérer les déchets et les apporter dans des filières industrielles en appliquant le juste prix aux administrés. Il s'étonne qu'on ne demande pas aux collectivités ce qu'elles proposent.

La première proposition consiste à inciter les contribuables à consommer l'eau du robinet, mais malgré les milliards d'euros investis dans la rénovation des réseaux et la dépollution de l'eau potable, les administrés se méfient et préfèrent consommer des packs d'eau.

Mme RAPHAEL s'enquiert d'une aide aux collectivités qui souhaiteraient développer les recycleries et ressourceries. Beaucoup de déchets n'ont pas de filière et il faudrait des espaces de rencontres des acteurs entre les collectivités qui ont des problématiques de flux et le monde économique, universitaire, etc.

J-F. MOLL (Syndicat des eaux de source et minérales) s'étonne que la consultation ne porte que sur les bouteilles en plastique, qui ne représentent que 0,9 % du gisement des ordures ménagères. Son syndicat est pour la collaboration avec les collectivités qui existe depuis des années. Il s'oppose à la consigne des bouteilles en plastique et préfère œuvrer avec les responsables politiques locaux pour améliorer la collecte et le tri.

G. JUHE (France Nature Environnement 71) rappelle que les enfants sont éduqués aux déchets par le ramassage des déchets dans leur commune.

F. TISSERAND considère que la mise en place de la consigne revient à reconnaître l'incapacité des collectivités à emmener les citoyens vers une meilleure appréhension de l'environnement. Une infinité de petites solutions existent : amélioration des centres de tri, appel national pour tirer vers le haut l'Ile-de-France et l'AURA, etc. La Bourgogne-Franche Comté est favorable à s'attacher au gisement des déchets dans sa globalité et a besoin de créer une organisation inter-

REP pour financer des projets de plateformes d'économie circulaire. Il faut multiplier les déchetteries sur le territoire national, qui manquent beaucoup en Ile-de-France notamment.

D. AUBRY (Sybert), souhaite connaître la position de Citeo.

Le représentant de Citeo indique que Citeo tient compte de plusieurs sujets. En premier lieu, les chiffres ne prennent pas en compte la trajectoire voulue par l'Europe de la réduction du taux de recyclage. Une bouteille plastique est considérée comme une unité, mais à l'avenir ce sera la granule en sortie, ce qui fera baisser mécaniquement de 6 points le taux de recyclage. L'Europe le demande parce que les collectivités intègrent un taux de plan de relance basée sur le taux de recyclage de plastique.

La Bourgogne-Franche Comté est exemplaire, et il faudrait dupliquer ses actions dans toute la France. La consigne est un des moyens d'atteindre les objectifs de recyclage, mais d'autres outils existent, dont la collecte hors foyer réalisée par des prestataires privés. Il pourrait être intéressant d'ouvrir les centres de tri publics pour capter ces déchets.

S. MODDE considère que pour recycler vraiment le plastique il faudrait légiférer pour une interdiction des plastiques qui ne peuvent pas être recyclés. Il faudrait à ce titre accompagner les entreprises d'emballage de la région. La SNCF, les cinémas et lieux de convivialité peuvent prendre modèle sur les festivals (fontaines à eau, réemployable). Il faut aussi travailler sur la qualité de l'eau du robinet et avec les restaurateurs (récipients réemployables pour la restauration à emporter). Le vrac est aussi une solution. Beaucoup de solutions peuvent être mises en place sans avoir recours à cette consigne. Elle souhaite que la région soit un fleuron de l'économie circulaire en France.

Un intervenant remarque que la mise en place de la consigne met en place deux gestes de tri, dont un rémunéré. On perdra sur les deux tableaux. L'EFS a décidé de ne pas rétribuer le geste gratuit de don du sang pour ne pas perdre les donateurs.

## VI. Conclusion

J-P. LESTOILLE constate une opposition unanime des élus à la consigne pour recyclage, mais une ouverture pour la consigne pour la réutilisation du verre.

Il remercie l'assemblée pour ce débat, dont il retient que la collecte et la gestion des déchets doivent être systémiques et globales. Il faut respecter l'équilibre économique et réfléchir en termes d'impacts sur l'environnement et notamment sur les émissions de gaz à effet de serre.

En outre, la gestion au plus proche du citoyen a fait le succès de nombreuses démarches en Bourgogne-Franche Comté, en tenant compte des problèmes du citoyen et en faisant preuve de pédagogie. Cela permet de réduire le volume enfoui.

Le rôle de la tarification incitative a aussi été souligné, avec des pistes d'amélioration : passer d'un rôle de bénéfice industriel et commercial à un rôle d'impôt et accentuer le volet incitatif. Les agences de l'eau ont supprimé les primes pour épuration. L'objectif de diminution du gisement a un coût. Il faudrait être punitif envers ceux qui ne font pas d'effort.

Il existe par ailleurs un enjeu de travail sur le hors-foyer, qui représente un impact élevé.

Les collectivités sont responsables, ont des objectifs à respecter et veulent qu'on leur laisse choisir les moyens de mise en œuvre.

Il souligne enfin que la transition vers le plastique recyclable nécessite une législation pour restreindre l'usage du plastique, notamment dans le domaine de l'alimentaire.

*La séance est levée à 12 heures 40.*